

ACCORD DE COOPERATION

Entre l'**OGB-L**, (**Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg**), ayant son siège au 60, boulevard J.F. Kennedy, B.P. 149 à L-4002 Esch/Alzette, représentée par **son président national, Monsieur John Castegnaro**, la section des frontaliers français de l'OGB-L, ayant son siège au 31 rue Leclerc, (centre socioculturel), B.P. 41 à F-57390 Audun-Le-Tiche, représentée par **son président, Monsieur Philippe Manenti**, d'une part,

Et

M.G.T.L., (Mutuelles de France), ayant son siège au 12 rue Foch à F-54190 Villerupt, et représentée par **son président, Monsieur Marcel Conti**, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de cet organisme d'autre part,

Conscients de ce que sont la solidarité et la mutualité, ces deux organisations ont convenu d'établir dans le cadre de la couverture sociale des adhérents de l'**OGB-L en activité**, une offre mutualiste concernant la complémentaire maladie, dont les tableaux sont joints en annexe.

Au titre de cette coopération, et dans le but de répondre au mieux aux besoins des adhérents, le suivi de la gestion sera effectué par **M.G.T.L.**, et un comité de pilotage composé de 5 membres appartenant à l'**OGB-L**, (4 membres pour la **section des frontaliers** et 1 membre appartenant au **comité exécutif de l'OGB-L**).

Fait à Audun-Le-Tiche, le 17 avril 1997

Pour l'OGB-L,
Le Président National,

John CASTEGNARO

Pour la section
des frontaliers français,
Le Président,

Philippe MANENTI

Pour la M.G.T.L.
Le Président,

Marcel CONTI